

LE DOSSIER PERMANENT

Le dossier permanent de chacun des services susceptibles d'être vérifiés est tenu par la Division des Contrôles des Opérations Budgétaires (DCOB). Ce dossier contient des informations et documents à caractère historique et permanent du service, à savoir :

- les textes organiques ;
- la réglementation en vigueur sur le service ;
- le manuel de procédures ;
- les rapports de vérification antérieurs ;
- les budgets des exercices précédents ;
- les résolutions des différents Conseils d'Administration pour les Etablissements Publics Administratifs ;
- le listing des crédits des services à contrôler ;
- le journal des projets ;
- les décisions de mise à disposition des fonds ;
- les actes relatifs aux régies d'avances et de recettes ;
- les textes particuliers de la structure concernée (organigramme, etc) ;
- la liste des documents financiers déchargés pour le compte de la structure.;
- etc ...